

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur  
le territoire de la commune de Perly-  
Certoux

du 23 novembre 1977

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Perly-Certoux;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

## A R R E T E

Les nouvelles dénominations suivantes :

11. Chemin des Catons (lieu-dit) CV 57665  
à l'artère partant de la route de Base et aboutissant au chemin de Marsin.
12. Chemin des Bornaches (lieu-dit) CV 57649  
à l'artère partant du chemin des Catons et aboutissant au chemin de Marsin.
13. Chemin de la Carquevelle (ancien terme genevois signifiant sainfoin)  
à l'artère partant de la route de Certoux et aboutissant au chemin des Bornaches. CV 57657
14. Passage des Chats CV 57681  
au passage reliant la route de Certoux à la route de Base.

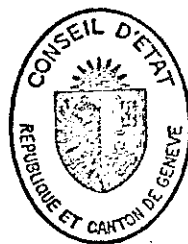
- 15. Chemin des Polies (lieu-dit) CV - 57711  
à l'artère reliant le chemin du Pont au chemin du Champ-Paget.
- 16. Chemin du Champ-Paget (lieu-dit) CV 57673  
à l'artère reliant la route de Certoux au chemin des Vignes.
- 17. Chemin des Vignes CV: 25682  
à l'artère reliant la route de Certoux au chemin du Champ-Paget.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er janvier 1978.

\* \* \*

Communiqué à :

- Intérieur 7 ex.
- Finances 1 ex.
- Police 2 ex.
- Travaux 2 ex.
- Sautier 3 ex.
- Chancellerie 1 ex.
- BH 1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

*J. Lullmann*